



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aymeric PÉPION, Maire.

Etaient présents

SARRAIL Nadia, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume, LAPLACE Marylise, ARTH Philippe, CAILLAULT Laurent, RONNET Valérie, ETIENNE Christelle, GALLIER François, ROBERT Aurélie, SIMON Jérémy, THIBAUDAT Yohan, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse, ARMAND Joël.

Absents représentés : FOUCAULT Jacqueline par Isabelle RENIMEL, HORNBERGER Caroline par Nadia SARRAIL, FAUQUEMBERGUE Damien par Aymeric PÉPION, MARTINEZ Cécile par Marylise LAPLACE, CANO Didier par Guillaume MARTINEZ.

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse

Absent : BONNERRE Steven

Date de convocation : 21 février 2022

M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux présents et représentés.

Le quorum requis est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

La séance est filmée et retranscrite en direct sur la page Facebook de la Commune.

M. le Maire souhaite commencer en présentant son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien. La Russie a décidé délibérément de bafouer la souveraineté de l'Ukraine et violer la charte des Nations Unies ainsi que les principes du droit international. J'espère que rapidement les puissances occidentales et tous les états puissent ramener la paix et la démocratie en Ukraine pour que personne n'en subisse les conséquences.

Mme RENIMEL intervient et remercie M. le Maire pour ce message. Une partie de sa famille est originaire d'Ukraine et est touchée par ce qui se passe dans le pays.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

Le compte rendu est approuvé par l'Assemblée.

Résiliation du bail emphytéotique et cession de la parcelle ZM 239

Ce projet a été présenté lors du dernier Conseil Municipal mais de nouveaux éléments doivent être intégrés, il est nécessaire de délibérer de nouveau.

L'avis des domaines a été rendu le 12 janvier 2022 et estime l'ensemble des biens à 1 322 750 €.

La proposition de rachat des biens par LOGEM est de 779 741 €.

Pour que la commune puisse vendre un bien en dessous du prix estimé par les domaines, elle doit le justifier par des motifs d'intérêt général et des contreparties suffisantes.

Motifs d'intérêt général :

Permettre à des foyers modestes d'accéder à la propriété ;

Permettre l'installation durable et pérenne de familles dans la commune et garantir la mixité entre propriétaires et locataires dans la zone

Cette démarche s'inscrit dans la logique de la convention d'utilité sociale conclue entre LOGEM LOIRET et l'Etat pour la période 2019-2025

Permettre le désenclavement d'une réserve foncière appartenant à LOGEM LOIRET et permettant à terme la construction de nouveaux logements sociaux ;

Permettre de libérer la Commune de Traînou des risques inhérents à la conservation de l'immeuble en fin de bail et des charges financières afférentes.

Contreparties suffisantes :

Permettre le transfert définitif de l'ensemble des risques intrinsèques aux immeubles à la Société LOGEM LOIRET et notamment de la charge de l'entretien et de la mise en conformité du bâti en fin de bail

Le prix de vente proposé par la Société LOGEM LOIRET se fonde sur des éléments objectifs et n'apparaît pas dérisoire au regard du projet

Qu'en l'absence de loyer, la propriété du terrain ne dégage aucun profit pour la Commune et constitue uniquement une charge

La vente du terrain doit permettre à la Commune d'encaisser une recette immédiate, la rentabilité du projet étant aléatoire à l'horizon 2050

Permettre à la Commune de réaliser des économies conséquentes s'agissant principalement du transfert des frais d'entretien des espaces verts.

M. le Maire propose de faire lecture de la délibération qui a été jointe en annexe de la note de synthèse. La proposition n'est pas retenue par les membres de l'Assemblée.

L'ensemble de l'Assemblée vote pour la résiliation amiable du bail et pour la cession de la parcelle avec les nouveaux éléments présentés.

Autorisation de signature et dépôt de demande d'autorisation de travaux pour l'installation de Corolles à l'école élémentaire

Le projet d'aménagement de corolles dans les cours d'école élémentaire a été présenté lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2021. Une demande d'autorisation de travaux est nécessaire pour permettre cet aménagement.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à signer cette demande d'autorisation de travaux.

Une voix contre de M. SIMON, 21 voix pour cette proposition.

Bail professionnel - cabinet médical

Il a été entendu que le Dr N'GUYEN DINH puisse prendre à sa charge deux des trois bureaux du cabinet lorsque les travaux auront été réalisés, un pour ses consultations (bureau n°2) et un qu'elle pourra sous louer ou mettre à disposition d'un médecin, d'un assistant ou remplaçant ou de tout autre professionnel médical ou paramédical, infirmière (bureau n°3). Il est entendu que si un médecin libéral souhaitait s'installer, celui-ci pourrait s'installer dans ce bureau.

Les conditions du bail professionnel liées à la prise en charge du bureau n°3 n'ont pas été correctement précisées lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2021. Il est donc nécessaire de venir préciser certains points :

- Le loyer du bureau n°2 correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges. Il est payable mensuellement et d'avance pour un montant de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 EUR), pour le bureau avec partie salle d'attente, emplacement de stationnement et accès aux locaux communs.
- Pour la durée d'occupation effective du bureau n°3 avec partie salle d'attente, le Dr N'GUYEN DINH versera un loyer mensuel de MILLE EUROS (1.000,00 EUR).

Le Dr N'GUYEN DINH devra avertir le BAILLEUR et la TRESORERIE le 15 de chaque mois de l'occupation effective du bureau n°3.

Le Projet de bail a été annexé à la note de synthèse.

Mme RONNET demande comment le Dr N'GUYEN DINH peut-elle sous louer ? M. le Maire explique que ce sont des collaborations entre médecins notamment avec le 3ème médecin qui est présent actuellement et une entente avec l'infirmière Asalée.

Mme RENIMEL demande ce qu'il en est du bureau n°1 ? M. le Maire répond que c'est le bureau actuellement attribué au Dr Julia, son bail a été validé lors du précédent Conseil Municipal il n'y a pas à revenir dessus.

M. GALLIER demande pour rappel ce que la Mairie prend à sa charge. Ce sont le secrétariat, l'entretien du bâtiment dans sa globalité.

L'ensemble de l'Assemblée vote pour cette proposition.

Nouvelle convention pour les associations trianiennes

Mme RENIMEL présente le dossier. La commission Associations sportives et culturelles a travaillé sur une nouvelle version de la convention collective. Elle a été validée dans sa dernière version le vendredi 18 février. Elle précise notamment les conditions d'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition, l'entretien des locaux mais aussi les pénalités en cas de non-respect des locaux et des consignes. Intégralité de la convention en annexe 3.

Cette nouvelle convention rend nulle l'ancienne convention datant du 19 septembre 2019.

Des tarifs spécifiques pour les associations trianiennes sont proposés et viennent compléter la délibération du novembre 2021 concernant les tarifs communaux 2022 :

- Occupation du domaine public quel que soit le site (privatisation par événement) : 11€/événement
- Prêt de matériel communal : Gratuit
- Dégradation ou casse de matériel communal : facturation du montant de réparation ou de remplacement
- Mise à disposition des bâtiments communaux : gratuit, caution de 100€ pour les activités hors contexte sportif et hors assemblée générale.

Mme RENIMEL ajoute que cette refonte permet d'intégrer des conditions de l'association du foot et de modifier certains articles notamment :

Pour la réservation de la salle Gauguin l'utilisation d'un planning dématérialisé uniquement accessible aux associations.

L'article 7 vient préciser les conditions de travaux dans les bâtiments utilisés.

Une caution de 100€ s'ajoute lors de la réservation des salles car des dégradations sont régulièrement faites et le matériel mal rangé. Les agents municipaux sont sollicités trop souvent pour remettre en ordre.

L'article 14 vient préciser la remise des clés et badges des bâtiments et qu'il est interdit de déverrouiller les systèmes de sécurité qui sont essentiels.

L'article 15 vient rappeler la responsabilité des présidents des associations sur l'entretien des bâtiments et du matériel utilisé. Plusieurs pénalités pourront être appliquées en fonction des situations dont la plus élevée, l'exclusion du bâtiment.

M. ARMAND demande si la caution de 100€ n'est pas insuffisante ? Pour certaines associations ce montant n'est pas suffisamment contraignant et dissuasif. Mme RENIMEL répond que la caution ne s'appliquera que si des dégradations sont constatées, les associations devront payer les réparations. L'idée est aussi de responsabiliser et non, de trop sanctionner. De plus, la pénalité d'exclusion aura plus d'impact pour les grosses associations.

M. CAILLAUD demande si en cas de perte de clés, les barillets doivent être changés. Mme RENIMEL explique qu'il y a surtout des accès par badges qui peuvent être facilement désactivés. C'est beaucoup moins contraignant et coûteux.

L'ensemble de l'Assemblée vote pour cette proposition.

Autorisation pour l'ouverture d'un marché estival

Mme SARRAIL prend la parole et présente le sujet :

Conformément à l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Il est prévu de programmer un marché estival le 2 juillet prochain et de le pérenniser chaque premier samedi du mois de juillet. Il sera installé sur la Place Léon Pierrot et la Rue du Gros Baril.

Ce marché sera alimentaire et non alimentaire. La redevance du droit de place sera de 0.50€ du mètre linéaire comme précisé par les tarifs communaux 2022.

Une consultation a été faite auprès des organisations professionnelles intéressées.

L'Union Commerciale des Marchés du Loiret a été sollicitée le 02 février 2022 qui n'a pas donné réponse.

Le Maire est ensuite compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prendra la forme d'un arrêté municipal.

L'ensemble de l'Assemblée vote pour cette proposition.

Tarif installation de foodtrucks lors d'événements communaux

La Commune de Traînou souhaite organiser un événement festif le samedi 2 juillet 2022. Elle souhaite pouvoir proposer à la population un service de restauration en permettant à des véhicules aménagés de produits alimentaires et confectionnés (foodtrucks) de s'installer sur place et vendre leurs produits.

Considérant que les tarifs communaux 2022 votés le 15 novembre 2021 par délibération n° 2021 56 ne mentionnent pas de droit de place pour ce type d'événement il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer pour l'année 2022 :

- Redevance de stationnement droit de place pour les camions et ambulants de produits alimentaires et confectionnés (foodtrucks) lors d'événement festifs communaux en soirée à partir de 18h : 50€ l'emplacement.

Mme RENIMEL demande le coût habituel qui est proposé aux foodtrucks. Mme SARRAIL précise que les tarifs sont de 5€ habituellement pour des installations hebdomadaires.

M. GALLIER demande si des comparaisons ont été réalisées avec d'autres communes. Mme SARRAIL explique que ce tarif a été proposé en fonction des tarifs des autres communes mais aussi en ayant échangé avec les commerçants ambulants.

Mme ENGELRIC-BERRUET précise qu'il est important d'impliquer les commerces de la commune.

M. le Maire répond que les commerçants ambulants habituels seront prioritaires. Les commerçants de la Commune sont intégrés à l'événement sur d'autres moments plus adaptés à leur activité.

Une abstention de M. CAILLAULT, le reste de l'Assemblée vote pour cette proposition.

Demande de subvention dans le cadre du fonds interministériel de la prévention de la délinquance 2022 – Acquisition de Gilet pare-balles pour la Police Municipale

M. MARTINEZ prend la parole et présente le sujet :

Dans le cadre du FIPD, la commune peut prétendre à une aide financière pour des projets d'actions de prévention de la délinquance.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune souhaite doter l'agent de la police d'un gilet pare-balles.

Ainsi, une subvention peut être allouée dans le cadre du FIPD au titre de l'année 2022.

Considérant la nécessité de prévenir et de garantir la sécurité des agents dans l'exercice de leur mission. Compte tenu de l'intérêt de la démarche, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture du Loiret en vue d'obtenir une subvention à hauteur de 50% sur le montant total de cette acquisition. Pour ce faire, un dossier de demande de subvention sera adressé aux services de la Préfecture avant le 31 mars 2022.

Le coût estimé de l'achat s'élève à 394,34€ HT, la prise en charge de la subvention pour l'acquisition du gilet pare-balles et de 250€.

M. ARMAND demande si les demandes de subventions sont acquises automatiquement ? M. le Maire répond que toute demande de subvention n'est jamais acquise à 100%. Cependant la subvention est proposée par la Préfecture qui connaît notre besoin. Notre policier était en formation l'année précédente. Il doit désormais être équipé. La sécurité est importante pour ces agents qui sont les premiers au contact de la population. Personne n'est à l'abri.

M. ARMAND demande confirmation sur la démarche car dans tous les cas, la Mairie veut en acquérir un. M. le Maire répond en insistant que ce n'est pas une volonté d'en acquérir un, mais une nécessité. Tous les policiers municipaux et gardes champêtres en ont. D'ailleurs, l'ancienne garde champêtre de la Commune en avait un. C'est un équipement essentiel.

M. GALLIER trouve triste de devoir s'équiper de gilet pare balles à Traînou qui semble un village sûr. M. le Maire rebondit sur le fait qu'il ne faut pas penser qu'à des attaques à l'arme à feu. Le gilet pare-balle protège aussi des armes blanches.

Mme SARRAIL ajoute que la petite délinquance quitte les grosses agglomérations pour s'installer dans les petits villages.

M. ARMAND ne voit pas le besoin et M. GALLIER reste mitigé.

M. le Maire demande s'il faut attendre que le policier soit agressé pour l'équiper ?

Mme RONNET indique qu'au vue du prix, la Commune peut faire le nécessaire pour protéger son agent.

Mme SARRAIL ajoute que les problèmes de sécurité vus par les administrés ne représente que la partie supérieure de l'iceberg, le restant n'étant pas connu par les habitants de la Commune pour des raisons évidentes de confidentialité.

M. le Maire conclut qu'on ne souhaite pas voir d'évènements graves dans nos villages mais qu'en 15/20 ans les choses ont évolué et que le gilet pare-balles devient un équipement essentiel pour la sécurité des agents.

M. CAILLAUD ajoute que le policier est autorisé à intervenir sur d'autres communes avec les conventions de mise à disposition donc plus exposé.

M. MARTINEZ conclut sur le fait que Traînou est aussi un territoire de chasse, que la petite délinquance existe sur la Commune donc il existe des risques réels pour la sécurité du policier.

Une abstention de M. ARMAND, le reste de l'Assemblée vote pour cette proposition.

Temps périscolaire : Convention avec l'Association USO échecs période 2021/2022

Mme SARRAIL prend la parole et présente le sujet :

Avec pour objectif de proposer de nouvelles activités pendant le temps méridien aux enfants de l'école élémentaire, l'association USO Echecs a été sollicitée pour proposer des initiations à hauteur de 1h30 par semaine pendant 7 semaines.

Le coût est de 10€/heure pour 7 sessions d'1h30 = 105 €.

C'est un coût préférentiel pour cette première année qui sera ramené entre 30 et 35 € l'heure si l'activité était pérennisée.

La convention compte 6 articles et son application débute au 1er mars 2022 et se termine le 07 juillet 2022.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document permettant de mettre en place de nouvelles activités sur le temps périscolaire du midi.

Mme RONNET trouve la prestation élevée à 30€ l'heure. M. le Maire répond que d'autres solutions seront envisagées si l'activité plait aux enfants notamment faire appel à des bénévoles. Plusieurs associations d'échecs existent dans les environs.

M. le Maire évoque les missions d'un des agents administratifs qui est référent pour rechercher et mettre en place des activités sur le temps périscolaire et ainsi en faire un moment d'échange et d'apprentissage. C'est donc un premier essai et d'autres activités seront proposées.

Une abstention de M. THIBAUDAT, le reste de l'Assemblée vote pour cette proposition.

Appel au premier ministre – Formations de médecins

Les présidents du Conseil régional Centre Val de Loire et du CESER Centre-Val de Loire ont envoyé un appel au Premier Ministre afin d'alerter sur le manque cruel de médecins qui ne fait que s'accroître sur le territoire et qui rend l'accès au soin de plus en plus difficile. Dans cet appel, ils demandent plusieurs actions fortes :

- Augmenter le nombre de médecins à former de 300 à 500 places par an ;
- Ouvrir la formation sur le site d'Orléans et non uniquement Tours et ainsi créer une faculté régionale bi-site et permettre au CHRO de devenir CHRU pour former les futurs médecins ;
- Déployer les formations sur tous les sites hospitaliers de la région (Châteauroux, Bourges, Blois, Chartres, ...).

Cet appel a déjà eu un impact avec la confirmation du premier Ministre de mettre en place ces mesures. Plusieurs articles ont d'ailleurs paru dans la presse à ce sujet.

Cependant, au vu du sujet qui touche particulièrement la Commune, il semblait essentiel de soutenir cette démarche.

L'ensemble de l'Assemblée vote pour cette proposition.

Décisions du Maire

N° 2021/65	Accompagnement passage en régie du restaurant scolaire	10 350,00 €
N° 2021/66	Virement de crédit	- €
N° 2021/67	Renouvellement des antivirus	476,86

DECISIONS DU MAIRE 2022		
N°	Libellés	Montants HT
N° 2022/01	Acquisition de cylindre pour le cabinet médical	152,76 €
N° 2022/02	Acquisition de chariot de ménage pour le cabinet médical	123,75 €
N° 2022/03	Acquisition de ventilation pour les Ateliers Municipaux	524,88 €
N° 2022/04	Réaménagement intérieur du cabinet médical	3 041,00 €
N° 2022/05	Réfection des dessous de toit de la Salle Serge Silva	13 860,09 €
N° 2022/06	Mise aux normes du compteur électrique Salle des fêtes	7 489,86 €
N° 2022/07	Installation d'un raccordement électrique au restaurant scolaire	1 268,55 €
N° 2022/08	Réfection de classes à l'école élémentaire	17 570,40 €
N° 2022/09	Acquisition de signalisation à l'école élémentaire	735,00 €
N° 2022/10	Acquisition de talkie-walkie	1 701,26 €
N° 2022/11	Sécurité pour le 2/3 juillet 2022	3 029,40 €
N° 2022/12	Mise aux normes de l'éclairage du restaurant scolaire	2 414,27 €
N° 2022/13	Mise aux normes de l'éclairage au gymnase	1 626,93 €
N° 2022/14	Mise aux normes de l'éclairage au terrain de pétanque	363,70 €
N° 2022/15	Remplacement de lanterne Allée du vieux moulin	767,60 €
N° 2022/16	Remplacement de radiateurs Salle Gauguin	339,30 €
N° 2022/17	Achat de lave-linge Gymnase	359,17 €

AFFAIRES DIVERSES

Election 2022 :

Tous les élus sont appelés à renseigner leur disponibilité pour les élections présidentielles prévues les 10 et 24 avril.

Ukraine – Appel aux Dons :

La Mairie de Traînou se rattache à l'appel de la Mairie d'Ingrannes pour envoyer des dons de produits médicaux et paramédicaux. Tous les administrés peuvent venir en Mairie déposer leurs dons. S'ils souhaitent faire d'autres dons, d'autres communes font des appels pour des vêtements, des couvertures etc.

Permanence élus :

La permanence n'aura plus lieu chaque samedi mais chaque dernier samedi du mois. Sur rendez-vous les élus resteront disponibles les samedis ou autres jours.

TOUR DE TABLE

Paris/Nice 2022

M. MARTINEZ revient sur la communication qui a été faite concernant les routes bloquées pour l'événement qui indique une fermeture entre 12h et 17h. Il précise que dès lors que la course sera passée (prévue entre 15h et 15h30), les routes seront automatiquement rouvertes à la circulation sauf circonstances particulières.

De plus, les poubelles ne devront pas être sorties pour les habitations de la rue des trois croix, rue de Donnery et rue de la République. Un passage du SITOMAP est prévu le lundi au matin tôt dans les autres rues. Un autre passage est prévu le mardi matin pour terminer le ramassage dans les rues qui n'auront pas été effectuées le lundi ainsi que les rues qui auront été fermées le lundi.

Cérémonie du 19 mars – Commémoration Guerre d’Algérie

Mme SARRAIL informe que la cérémonie aura lieu principalement sur la place du 19 mars et débutera à 11h30. Un dépôt de gerbe est également prévu au cimetière.

Événement estival communal : Week end du 2 et 3 juillet

Un grand événement communal s’organise pour le premier week-end de juillet qui commencera par un marché le samedi après-midi de 14h à 18h, à 19h un événement festif qui durera toute la soirée. Pour terminer le dimanche, l’association de handball organisera une brocante toute la journée.

Ciné-mobile

Mme ROBERT annonce la venue du Ciné-mobile le 5 mars prochain qui présentera un dessin animé et deux films. Le dimanche 6 mars l’association de basket organise une randonnée avec plusieurs propositions de circuits (5, 10 ou 14 km). Départ à 8h. Les bénéfices seront reversés à l’association CAN Donovan, association pour les enfants atteints du cancer.

Actions sociales

Le Secours populaire propose un service de proximité en venant à la rencontre des administrés. Mme ENGELRIC-BERRUET explique qu’un camion sans enseigne s’installera le 3^{ème} vendredi du mois sur la place Léon Pierrot à l’arrière du marché. Tout administré peut se présenter pour une aide ponctuelle, des conseils, des dons, ... Le même service est proposé à Loury et aussi ouvert aux administrés de Traînou.

Démarches frauduleuses

Mme ENGELRIC-BERRUET appelle à la vigilance concernant les appels téléphoniques frauduleux. Il est possible de bloquer le numéro de téléphone et de s’inscrire sur bloctel.gouv pour éviter ces appels. M. le Maire ajoute que des démarchages aux portes à portes frauduleux ont eu lieu il y a peu de temps et signale que la Mairie ne fait aucun démarchage de ce type et ne demandera jamais d’argent. Une attention particulière doit être faite auprès des personnes âgées afin qu’ils n’ouvrent pas leur porte.

SITOMAP

M. SIMON fait un rapide compte rendu de la dernière assemblée qui portait sur le Débat d’Orientation Budgétaire. Les taux sur la taxe d’ordure ménagère ont été votés à l’identique que l’année précédente. Si des évolutions de prix étaient constatés, ceux-ci seraient la conséquence de l’augmentation des bases fiscales et de la répartition sur le territoire et non d’une décision du SITOMAP. De plus, ce collecteur a souhaité ne pas impacter sur la population le changement de traitement des déchets recyclables et vient ponctionner cette charge supplémentaire sur sa réserve pendant 3 ans.

PETR

Renouvellement des membres du bureau suite à l’intégration d’une nouvelle Communauté de Communes.

Jardins d’Antan

M. ARTH a participé à la dernière Assemblée Générale. L’association attend une installation électrique par la Commune. Il a pu expliquer lors de l’Assemblée qu’une intervention était bien prévue.

Événement communal

Le Fest’hiver est prévu les 11, 12 et 13 mars. Mme RENIMEL présente le programme. Événement gratuit sous réservation, il faut s’inscrire rapidement.

Le Bulletin municipal va être distribué très prochainement.

La bibliothèque a reçu 25 nouveaux livres. Le concours Mangaloiret est toujours en cours pour voter pour son manga préféré. 4 mangas sont disponibles à la bibliothèque, les votes sont ouverts sur loiretek.fr.

Mme RENIMEL demande aux membres de l'Assemblée de se présenter à elle s'ils sont membres actifs d'associations de la commune. En effet, ils devront se retirer lors du vote des subventions aux associations prévu lors du prochain Conseil Municipal.

Clôture de la séance à 19h44

ARMAND Joël

ARTH Philippe

BONNERRE Steven
Absent

CAILLAUT Laurent

CANO Didier
Absent représenté

ETIENNE Christelle

ENGELRIC BERRUET
Denyse

FAUQUEMBERGUE
Damien
Absent représenté

FOUCAULT Jacqueline
Absente représentée

GALLIER François

HORNBERGER Caroline
Absente représentée

LAPLACE Marylise

MARTINEZ Cécile
Absente représentée

MARECHAU Eloïse

MARTINEZ Guillaume

PÉPION Aymeric

RENIMEL Isabelle

ROBERT Aurélia

RONNET Valérie

SARRAIL Nadia

SIMON Jérémy

THIBAUDAT Yohan